



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT  
Tel. : 04.67.27.11.85  
Mél : [j.laffont@inao.gouv.fr](mailto:j.laffont@inao.gouv.fr)

Vos réf. :  
Nos réf. : JL/CA/079/18  
Objet : Dossier arrêté de révision PLU

**MAIRIE DE MUS**

**27 AVR. 2018**

**Courrier arrivé le**

Mairie de MUS  
15 place de la mairie  
30121 MUS

Lattes, le 25 avril 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 6 avril dernier vous avez bien voulu me faire parvenir le dossier arrêté de révision du PLU de votre commune.

La commune de MUS est située dans l'aire géographique des AOC « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Taureau de Camargue ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Coteaux du Pont du Gard », « Gard », « Miel de Provence » « Pays d'Oc » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet est basé sur une hypothèse de croissance annuelle moyenne de la population de 1,4%, en vue d'atteindre 1770 habitants en 2030 et nécessitant la création de 200 nouveaux logements dont 75% réalisables dans l'enveloppe urbaine, en dents creuses ou en réinvestissement. Les extensions urbaines envisagées sont de 1,8 ha seulement pour l'habitat mais de 4,2 ha pour l'extension des ZAE et de 2,2 ha pour les équipements publics. Le total de 8,2 ha est donc en effet moins consommateur d'espace que le PLU de 2008 prévoyant 11 ha d'extensions, cependant la réduction de la consommation est faible et inférieure à l'objectif de 50%.

Les terrains concernés sont :

- Au nord de la commune, pour les zones 2AUp, 2AUe et 2AUc, partiellement enclavés entre l'urbanisation actuelle et la zone d'activités de la commune de Vergèze, ne portent pas de cultures pérennes, vignes ou oliviers.
- Au centre et à l'ouest de la commune pour les zones 2AUc, occupés par des prairies.
- Au sud, entre la zone urbanisée et la voie ferrée, la zone 2AUe, également occupé par des prairies et grandes cultures.

Après étude du dossier, en dépit d'une consommation importante de terres agricoles particulièrement pour la zone sud 2AUe, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarques particulières à formuler, dans la mesure où les orientations retenues n'ont pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Catherine RICHER

Copie DDTM 30

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER  
La Jasse de Maurin  
34970 LATTES  
Tél : 04.67.27.11.85  
[INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr](mailto:INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr)

SITE DE NARBONNE  
Rue du Pont de l'Avenir  
CS 50127  
11100 NARBONNE  
Tél : 04.68.90.62.00  
[INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr](mailto:INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr)

SITE DE GAILLAC  
Centre Technique du Vin  
52 Place Jean Moulin 2ème étage  
81600 GAILLAC  
Tél : 05.63.57.14.82  
[INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr](mailto:INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr)

SITE DE TOULOUSE  
Tél : 05.34.26.51.45  
[INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr](mailto:INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr)  
Antenne de Perpignan  
Tél : 04.68.34.53.38  
[INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr](mailto:INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr)

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)